

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice Président du Sénat, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du représenté aux fins des présentes par Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire Déléguée à l'Urbanisme, Au Projet Métropolitain, Au Patrimoine Municipal et Foncier et Au Droit des Sols.

Ci-après dénommé « Le vendeur »

D'une part,

ET :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Monsieur Guy Teissier, son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du

Ci-après dénommé « L'acquéreur »

D'autre part,

Il a été préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles sises Vallon de la Baudille – 7^{ème} arrondissement, figurant au cadastre sur les parcelles Quartier Bompard section L numéros 75 et 80 d'une superficie respective de 644 m² et 13 m².

Conformément aux compétences en matière de voirie qui lui sont dévolues en vertu de l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Marseille Provence Métropole souhaite réaliser une aire de retournement, pour les véhicules des Marins Pompiers et autres véhicules de secours, à l'extrémité du Vallon de la Baudille.

La création de cette aire permettrait d'autre part le désenclavement d'une propriété voisine, cadastrée quartier Bompard section L n°77.

En 2008 avait été inscrit au Document d'Urbanisme en vigueur, un emplacement réservé n° 07/707 nécessaire à cet aménagement .

La réalisation de cette aire de retournement nécessite la cession à titre gratuit de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine MPM des emprises foncières suivantes :

- parcelle sise Vallon de la Baudille -13007- cadastrée quartier Bompard section L n°80 en totalité soit une superficie d'environ 13 m²,

- emprise d'environ 85m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise Vallon de la Baudille -13007 - cadastrée quartier Bompard section L n°75 d'une superficie d'environ 644 m².

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

ARTICLE 1 : Désignation des biens cédés

La Ville de Marseille s'engage à céder, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- la parcelle sise Vallon de la Baudille -13007- cadastrée quartier Bompard section L n° 80 d'une superficie d'environ 13m²,

- un détachement de terrain d'environ 85 m², de la parcelle sise Vallon de la Baudille -13007-, cadastré quartier Bompard, section L, n°75,

nécessaires à la réalisation de l'aire de retournement pour les véhicules des Marins Pompiers et autres véhicules de secours, à l'extrémité du Vallon de la Baudille.

ARTICLE 2 : Conditions particulières

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole s'engage à prendre la parcelle cédée dans l'état où elle se trouve, avec toutes les servitudes actives (servitudes de passage des propriétaires et servitudes réseaux) ou passives qui peuvent la grever.

ARTICLE 3 : Prix

La présente cession du bien, faite à l'amiable, est consentie à titre gratuit

ARTICLE 4 : Propriété - Jouissance

Le transfert de propriété et la jouissance prendront effet à la signature de l'acte.

La jouissance pourra éventuellement être consentie de façon anticipée, par accord entre les parties et fera alors l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 5 : Acte Authentique

L'acte authentique sera établi par un notaire de la Ville de Marseille en concours éventuel avec le notaire que la Communauté Urbaine désignera.

L'acquéreur s'engage à venir signer dans un délai de 9 mois à compter de la date rendant exécutoire le présent protocole.

Ce délai pourra être prorogé de 9 mois, ce qui portera la durée prévue au 2^{ème} alinéa à 18 mois.

A défaut d'intervention de signature de l'acte authentique à ladite échéance, le présent protocole sera frappé de caducité de plein droit et les parties se trouveront déliées de tout engagement.

Fait à Marseille, le

Fait à Marseille, le

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représenté par son 10^{ème} Vice Président
en exercice

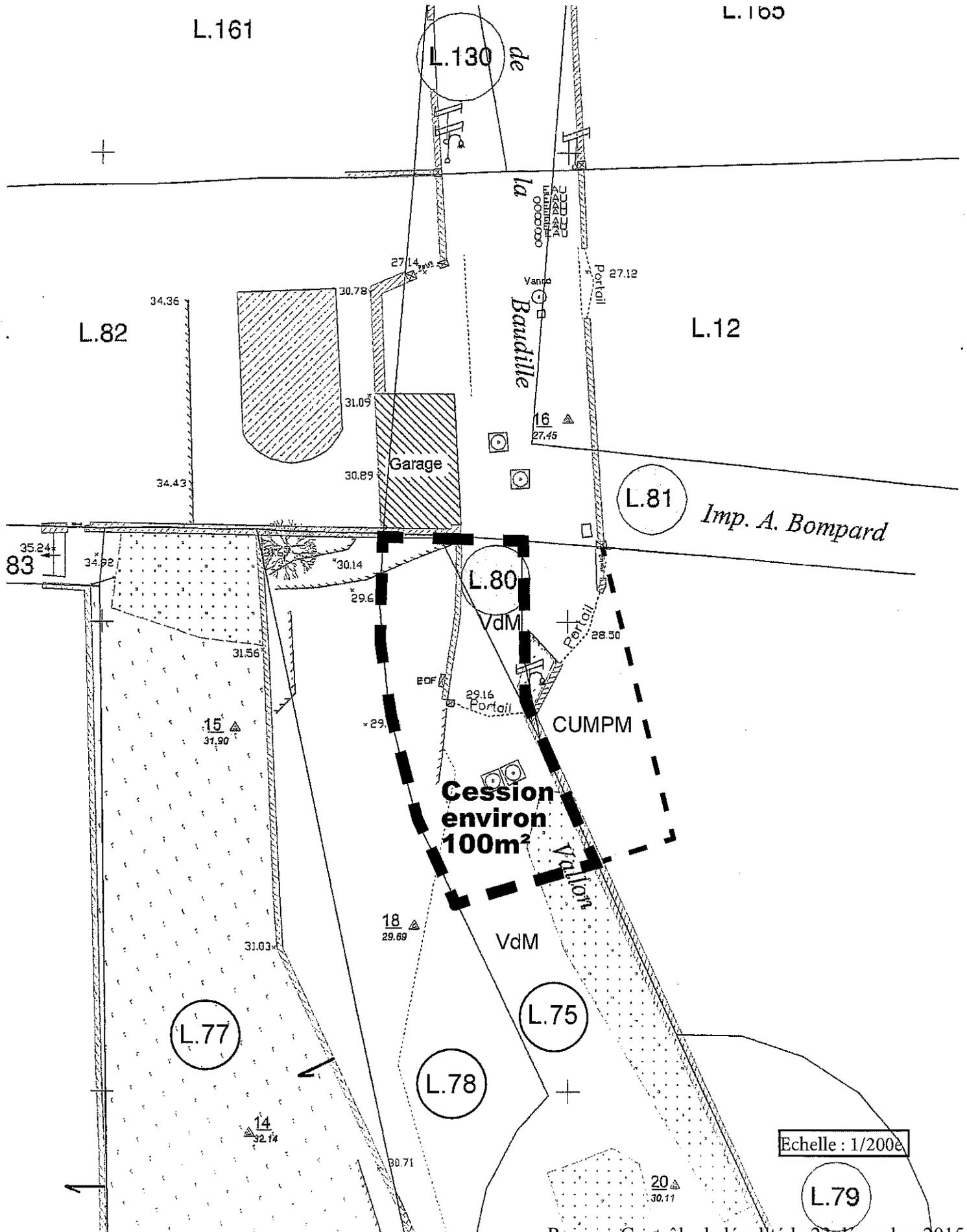
Pour le Maire de Marseille,
L'Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme,
Au Projet Métropolitain,
Au Patrimoine Municipal et Foncier
Et au Droit des Sols

Patrick GHIGONETTO

Laure-Agnès CARADEC

VALLON DE LA BAUDILLE 13007

Cession de la réservation 07-707 à la CUMPM





N° 7 303
Mod. E 1
N° 2 bis

Fiche N° 1

ESTIMATION IMMOBILIERE

N° : 2008-207V0384
Enquêteur : R. PELOUSE

N° du plan : 1 et 2

COMMUNE DE MARSEILLE (7°)

1. **Consultant** : Ville de Marseille - Direction de l'action foncière et du patrimoine
2 place François Mircour - Immeuble Communica
13001 Marseille
2. **Date de la consultation** : lettre du 14/4/2008. Dossier complété les 24/4 et 13/5/2008. Réf. :
DM/2008/04/04320D et FB/DM/2008/05/05124D.
3. **Propriétaire présumé** : Ville de MARSEILLE
4. **Situation, références cadastrales et description sommaire de l'immeuble** :
VALLON DE LA BAUDILLE
Emprises de 13 m² et 84 m² à détacher respectivement des parcelles cadastrées
« Bompart » section L n° 80 et 75, en nature de voie publique et bord de voie.
URBANISME : zone UI au PLU de la ville de Marseille ; servitudes réseaux eaux usées et
eaux pluviales en sous-sol.
5. **Situation locative** : sans objet.
6. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :
La valeur vénale actuelle est fixée à 1 €.

A Marseille, le 23 mai 2008.
Pour le Trésorier Payeur Général,
et par délégation,
l'Inspecteur


R. PELOUSE